# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## aéroports

Question écrite n° 64823

### Texte de la question

M. Philippe Pemezec souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les difficultés que rencontrent les opérateurs effectuant des prises de vues aériennes au moyen de ballons captifs inhabités. En effet, aucun des arrêtés opérationnels ne traitant spécifiquement de ce type d'aéronef, les sociétés effectuant des prises de vues aériennes au moyen de ballons captifs inhabités peuvent pratiquer cette activité sous réserve notamment d'effectuer différentes démarches. La plus contraignante est certainement celle qui oblige l'opérateur à adresser dans un délai au moins égal à trois jours ouvrables aux bureaux de la direction de l'aviation civile et de la police aux frontières, une information comprenant au minimum : les dates et heures prévisionnelles d'activité, le nom et la raison sociale du donneur d'ordre, les aires de mise en ascension et de récupération, les aires à photographier ou à filmer. Pour des raisons de sécurité évidentes, ces diverses modalités sont parfaitement compréhensibles, néanmoins elles ne sont pas pleinement compatibles avec l'activité professionnelle des entreprises effectuant des prises de vues aériennes au moyen de ballons captifs inhabités. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer des mesures qui peuvent être envisagées par le ministère de l'intérieur pour permettre aux entreprises concernées de pouvoir exercer leur activité sur le territoire national.

### Texte de la réponse

Les opérateurs de prises de vue aériennes effectuées au moyen de ballons captifs inhabités sont soumis au seul régime déclaratif prévu par l'arrêté du 25 août 1986 relatif aux conditions d'emploi des aéronefs civils qui ne transportent aucune personne à bord. La circulaire de la direction générale de l'aviation civile du 13 décembre 2005 donne toutes instructions pour l'obtention de l'attestation de dépôt de la déclaration annuelle d'activité et pour la constitution du dossier propre à chaque opération.

### Données clés

**Auteur :** M. Philippe Pemezec
**Circonscription :** Hauts-de-Seine (12e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 64823
**Rubrique :** Transports aériens
**Ministère interrogé :** intérieur
**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 10 mai 2005, page 4750
**Réponse publiée le :** 19 décembre 2006, page 13341